

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.11.127.B

**Hôtel d'entreprises du
Grand Girac - Rue
Jean Doucet à Saint-
Michel : convention
d'occupation précaire
avec la société
ALSATIS**

LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.11.127.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL :
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE ALSATIS**

ALSATIS, dont l'activité est la fourniture de services de télécommunications, a été retenue suite à l'appel d'offres du conseil général de la Charente visant à résorber les zones blanches et grises du département. La société est présente depuis le 15 juin 2009 au sein de l'Hôtel d'Entreprises du Grand Girac et occupe par le biais d'une convention d'occupation précaire un bureau de 53,35 m² (plateau P9).

Une nouvelle convention d'occupation précaire a été signée le 15 juin 2012 pour une durée de 3 ans.

Cependant, depuis quelques mois, la société ALSATIS recherche des locaux d'une surface plus petite. Suite au départ de l'association Synergence, la société serait intéressée par les locaux (Bureau B6).

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 240 € HT et les charges locatives mensuelles sont fixées forfaitairement à 72 € HT.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à ALSATIS la mise à disposition d'un plateau de 30 m² (plateau B6) au sein de cet ensemble tertiaire en l'état, selon une convention exclue du code du commerce. Il est expressément convenu que le caractère dérogatoire et précaire de la convention reste justifié par le fait que le GrandAngoulême se réserve le droit de résilier la présente convention précaire à tout instant - moyennant un préavis de 2 mois - si la partie « pépinière d'entreprises » voyait son taux de remplissage fortement augmenter.

La convention serait consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2012.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2008.07.128 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société ALSATIS pour l'occupation des bureaux B6 de l'Hôtel d'Entreprises du Grand Girac.

DE RESILIER la convention d'occupation précaire pour le plateau P9.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 novembre 2012	<u>Affiché le :</u> 26 novembre 2012